

Commission 0%.com

Conditions générales d'utilisation

La société Commission0%.com édite une plateforme sous le nom de domaine commissionzeropourcent.com qui a pour objet la publication d'annonces immobilières de propriétaires et bailleurs exclusivement.

MENTIONS LEGALES

Commission0%.com est une société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Villefranche sur Saône-Tarare sous le numéro B 950 743 682, dont le siège social est situé Parc Millésime – 119 rue Michel Aulas – 69400 Limas, et ayant pour numéro de TVA communautaire FR87950743682, représentée par Monsieur Fabrice BAILLY, président de la société Platinum Consulting, présidente de la société Commission0%.com.

Commission0%.com a pour courrier électronique service.client@commissionzeropourcent.com et numéro de téléphone 09.63.60.34.96 Vous pouvez contacter Commission0%.com par téléphone aux créneaux suivants : du lundi au jeudi de 9 heures à 11h 30 et de 14 heures à 16h30 .

Commission0%.com a pour activité la conception et l'exploitation d'un site internet commissionzeropourcent.com dédié aux annonces immobilières de propriétaires et de bailleurs.

Le site est édité par Commission0%.com. Le directeur de la publication est Monsieur Fabrice Bailly.

L'hébergeur du site est Cloud Microsoft Azure.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les termes employés en lettres capitales dans les présentes CGU, au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante :

- 1.1** « **Abonné** » : désigne un acquéreur ou locataire potentiel qui a souscrit à un ou plusieurs Abonnement(s) sur la Plateforme.
- 1.2** « **Abonnement** » : désigne tout abonnement souscrit par un acquéreur ou locataire potentiel afin de bénéficier de services spécifiques et optionnels fournis par la Plateforme pendant la durée de l'Abonnement.
- 1.3** « **Annonce immobilière** » : désigne tout annonce d'un bien immobilier à vendre ou à louer que l'Annonceur publie sur la Plateforme, après avoir créé un Compte sur ladite Plateforme.
- 1.4** « **Annonce publicitaire** » : désigne un message public visant à faire connaître ou promouvoir un produit ou un service aux Utilisateurs ou Abonnés.
- 1.5** « **Annonceur** » : désigne (i) le propriétaire d'un bien immobilier qui possède le droit de le vendre et/ou de le louer, ou (ii) les créanciers poursuivants ou leur avocat dûment mandaté dans le cadre

d'une Vente Par Adjudication ou (iii) les mandataires judiciaires ou administrateurs judiciaires dans le cadre d'une Vente Judiciaire.

- 1.6** « **CGU** » : désignent les présentes conditions générales d'utilisation de la Plateforme.
- 1.7** « **Commission0%.com** » : désigne la société Commission0%.com, éditrice de la Plateforme.
- 1.8** « **Compte** » : désigne un espace personnel accessible sur la Plateforme par l'Utilisateur à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe. Ce compte est strictement personnel.
- 1.9** « **Contenu** » : désigne toute information, textes, logos, marques, images, illustrations, dessins et modèles, photographies, sons, vidéos, liens hypertextes, ou plus généralement tout autre contenu mis en ligne ou publié, selon le cas, par Commission0%.com et/ou les Annonceurs sur la Plateforme.
- 1.10** « **Plateforme** » : désigne la plateforme accessible sur internet via le nom de domaine <commissionzeropourcent.com> ou toute application mobile (versions IOS ou Android) qui permet à des Annonceurs de publier des Annonces immobilières concernant la vente ou la location de leur bien immobilier. La Plateforme est accessible uniquement pour des Annonces de biens immobiliers situés en France métropolitaine, en Corse, dans les DROM-COM à l'exclusion de MAYOTTE.
- 1.11** « **Reporter Immobilier** » : désigne le prestataire externe indépendant avec lequel l'Annonceur peut être mis en relation en vue de réaliser un Reportage Immobilier du bien immobilier qu'il souhaite vendre ou louer.
- 1.12** « **Reportage Immobilier** » : désigne les prestations réalisées par le Reporter Immobilier qui visent à optimiser la présentation d'une Annonce immobilière publiée par un Annonceur sur la Plateforme. Cela comprend notamment la réalisation de photographies, de vidéos et/ou de panoramas, des plans ou documents, géolocalisation, visite virtuelle ou montage vidéo.
- 1.13** « **Utilisateur** » : désigne toute personne utilisant la Plateforme (Annonceur, Abonné, Reporter Immobilier).
- 1.14** « **Vente Par Adjudication** » : désigne la vente judiciaire forcée d'un bien immobilier (lors d'une audience d'adjudication), précédée d'une publicité, qui est poursuivie aux enchères publiques montantes portées par un avocat, le dernier enchérisseur étant déclaré adjudicataire.
- 1.15** « **Vente Judiciaire** » : désigne les ventes de biens immobiliers appartenant à une société à l'encontre de laquelle une procédure collective a été ouverte et qui ont lieu dans le cadre de ladite procédure collective, sans être soumise à la procédure de Vente par Adjudication.

ARTICLE 2 – OBJET - OPPOSABILITE – MODIFICATION DES CGU

- 2.1** Les présentes CGU ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la Plateforme et les conditions dans lesquelles les Utilisateurs peuvent utiliser la Plateforme.

Elles sont complétées des conditions générales d'abonnement, en cas de souscription par un Abonné à un Abonnement.

- 2.2** Toute utilisation de la Plateforme nécessite l'acceptation des présentes CGU.

Le fait d'utiliser la Plateforme constitue de la part de l'Utilisateur une acceptation sans réserve des présentes CGU.

En outre, préalablement à la création d'un Compte, les Utilisateurs doivent prendre connaissance des présentes CGU et confirmer les accepter sans réserve, en cochant une case prévue à cet effet.

Les CGU sont accessibles à l'Utilisateur en bas de chaque page de la Plateforme au moyen d'un lien hypertexte et peuvent ainsi être consultées à tout moment. L'Utilisateur peut également les télécharger, les imprimer et en conserver une copie.

Les CGU étant mises à jour régulièrement, l'Utilisateur est invité à les consulter à chacune de ses visites.

- 2.3** Commission0%.com se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGU, notamment pour les adapter aux modifications législatives et/ou réglementaires applicables, ou aux évolutions techniques de la Plateforme.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur est en désaccord avec les CGU modifiées, il devra cesser d'accéder et d'utiliser la Plateforme.

L'utilisation de la Plateforme par l'Utilisateur au-delà de la date d'application des nouvelles CGU vaudra acceptation sans réserve et expresse de ces dernières par l'Utilisateur.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA PLATEFORME ET DES SERVICES FOURNIS PAR LA PLATEFORME – OBLIGATION PRECONTRACTUELLE D'INFORMATION

- 3.1** La Plateforme est accessible sur internet et via une application mobile et permet, dans les conditions détaillées dans les présentes CGU :

- (i) pour un Annonceur (propriétaire ou bailleur) :
 - o de publier une Annonce de vente ou de location d'un bien immobilier ;
 - o d'échanger avec des acquéreurs ou locataires potentiels au travers d'une messagerie électronique accessible via son Compte ;
 - o d'être mis en relation, à titre optionnel, avec un Reporter Immobilier afin d'optimiser le contenu de son Annonce.
- (ii) pour un acquéreur ou locataire potentiel :
 - o de consulter les Annonces publiées par les Annonceurs ;
 - o d'échanger avec des Annonceurs au travers d'une messagerie électronique accessible via son Compte, en cas de souscription à un Abonnement.
- (iii) pour les Reporters Immobiliers : d'être mis en relation avec des Annonceurs.

- 3.2** La Plateforme a pour finalité principale de fournir une liste de biens immobiliers disponibles à la vente ou la location, selon des critères retenus par les acquéreurs ou locataires, et de permettre une mise en relation entre l'Annonceur et l'acquéreur ou locataire potentiel en vue de la conclusion éventuelle de contrats portant sur des opérations futures de vente ou de location de biens immobiliers.

Commission0%.com ne dispose en aucun cas de la qualité de mandataire ou représentant du vendeur, de l'acquéreur ou du locataire d'un bien immobilier objet d'une Annonce sur la Plateforme.

Son rôle se limite à mettre à la disposition des Utilisateurs les services détaillés dans les présentes CGU.

Commission0%.com :

- (i) ne s’immisce pas dans la négociation entre les Annonceurs et les Abonnés, le service fourni par la Plateforme visant uniquement à mettre à disposition une messagerie privée permettant à ces derniers d’échanger sans avoir à faire connaître leur adresse électronique privée ou personnelle ;
- (ii) n’intervient pas dans la formalisation du contrat de vente ou de location éventuellement conclu ni auprès des acheteurs ;
- (iii) ne facture aucune commission liée au prix de vente ou au loyer dû en vertu du contrat éventuellement signé entre l’Annonceur et l’Abonné.

3.3 Commission0%.com n’entretient aucun lien capitalistique avec les Annonceurs et ne perçoit aucune rémunération de la part des Annonceurs qui influencerait le classement ou le référencement des Annonces.

3.4 Les Annonces figurant sur la Plateforme sont référencées par catégorie, selon les critères de recherche renseignés par l’acquéreur ou locataire potentiel.

Les Annonces sont affichées selon les critères de recherche suivants :

- Date de mise en ligne (par défaut + récent)
- Distance
- Prix croissant
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Prix au mètre carré

Ce mode de classement est identique pour tout Utilisateur, qu’il soit Abonné ou non.

L’Utilisateur est libre de sélectionner les critères de recherche de son choix, à tout moment.

Un logo « Nouveau » apparaît pendant huit (8) jours sur une nouvelle Annonce.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION – CREATION ET CLOTURE D’UN COMPTE

4.1 La création par l’Utilisateur d’un Compte personnel via la Plateforme est nécessaire pour :

- Toute publication d’une Annonce ;
- Toute souscription à un Abonnement permettant de consulter l’ensemble des informations techniques et commerciales relatives à une Annonce (localisation du bien immobilier, etc.) ;
- Tous échanges via une messagerie électronique privée ;
- Offrir à Commission0%.com ses services en qualité de Reporter immobilier.

L’identification et l’usage d’un Compte sont donc obligatoires pour avoir accès aux services fournis par la Plateforme, autre que la consultation des Annonces en mode non connecté.

4.2 Création d’un Compte : Pour créer un Compte et utiliser la Plateforme, l’Utilisateur doit être une personne physique résidente en France métropolitaine, en Corse ou dans les DROM-COM à l’exclusion de MAYOTTE.

Il doit en outre suivre les étapes suivantes :

- Première étape : renseigner le formulaire de création de Compte en ligne, en communiquant à

Commission0%.com l'ensemble des informations obligatoires demandées (notamment les nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone).

L'Utilisateur garantit que l'intégralité des données et documents fournis lors de son inscription sont sincères, exactes, et à jour, et s'engage à informer Commission0%.com de tout changement et de toute information fournie qui ne serait plus exacte.

Une fois le formulaire complété, l'inscription doit ensuite être validée depuis un lien accessible à partir d'un courriel envoyé dans la boîte personnelle de l'Utilisateur.

- Deuxième étape : choix d'un identifiant et d'un mot de passe unique et personnel.

Commission0%.com encourage l'Utilisateur à utiliser des mots de passe « forts », mêlant chiffres, lettres et symboles spéciaux ainsi que des majuscules et des minuscules.

L'identifiant et le mot de passe sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être utilisés que par l'Utilisateur. L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser l'identifiant d'un autre Utilisateur, et à ne pas divulguer son identifiant à un tiers.

Il s'oblige à n'utiliser qu'un seul et unique Compte sur la Plateforme.

Dans le cas où il soupçonne une fraude ou une utilisation non autorisée de son identifiant, il s'engage à en avertir immédiatement Commission0%.com par écrit.

L'utilisation de l'identifiant et du mot de passe se fait sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur.

- 4.3** Clôture d'un Compte : L'Utilisateur peut demander à tout moment la fermeture de son Compte, sous réserve de ne pas avoir d'Abonnements en cours ou d'Annonces actives. La fermeture du Compte est effective à l'issue d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de sa demande formulée par écrit à l'adresse service.client@commissionzeropourcent.com

En outre, un Compte est automatiquement clôturé en cas d'inactivité pendant une période continue de six (6) mois (aucune Annonce, aucun Abonnement en cours).

A compter de la fermeture de son Compte, l'Utilisateur ne peut plus utiliser la Plateforme, sauf dispositions spécifiques contraires pour les Reporters Immobiliers et les Abonnés (respectivement dans le contrat de partenariat avec le Reporter Immobilier et dans les conditions générales d'abonnement).

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TOUT UTILISATEUR

Tout Utilisateur s'engage expressément :

- à utiliser la Plateforme conformément à la législation et règlementaire française et européenne en vigueur ;
- à ne pas diffuser ou publier de contenu illégal ou qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- à ne pas harceler les autres Utilisateurs ou écrire des messages irrespectueux, dégradants ou diffamatoires et plus généralement tout écrit contraire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- à ne pas créer de fausses Annonces, ou des annonces trompeuses ou mensongères ;
- à ne pas usurper l'identité d'une autre personne ou entité, falsifier ou dissimuler son identité ou son âge ;
- à ne pas diffuser de données personnelles relatives à un tiers ou utiliser frauduleusement les coordonnées d'un tiers ;
- à ne pas reproduire, de manière temporaire et/ou définitive, tout ou partie de la Plateforme, que ce soit le Contenu et ou les fonctionnalités, et ce quel que soit le mode de diffusion ou la finalité de cette reproduction ;
- à ne pas utiliser des programmes ou autres systèmes pouvant provoquer des perturbations de la Plateforme qui la rendrait non utilisable ;
- à ne pas vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit la Plateforme et/ou le contenu à des tiers.

Commission0%.com se réserve le droit de supprimer tout contenu ou information qu'elle jugera inapproprié(e) ou manifestement illicite au sens du droit français et en particulier de l'article 6 de la Loi pour la confiance dans l'économie numérique.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR

6.1 Personnes pouvant publier une Annonce

Seuls les propriétaires de biens immobiliers (à l'exclusion des locataires), les créanciers poursuivants ou leur avocat dûment mandaté dans le cadre d'une Vente Par Adjudication, et les mandataires ou administrateurs judiciaires dans le cadre de Ventes Judiciaires sont autorisés à publier une Annonce sur la Plateforme.

Les intermédiaires immobiliers (agent immobilier, coach immobilier, mandataire immobilier, agence immobilière, syndic de copropriété, etc.) ne sont pas autorisés à publier une Annonce quand bien même le propriétaire donnerait un mandat à cette fin.

En publiant une Annonce sur la Plateforme, l'Annonceur garantit disposer de la qualité de propriétaire du bien immobilier objet de l'Annonce, ou disposer de la qualité légalement requise pour publier l'Annonce dans le cadre d'une Vente Par Adjudication ou d'une Vente Judiciaire. La responsabilité de Commission0%.com ne pourra pas être recherchée à ce titre.

6.2 Publication d'une Annonce par l'Annonceur seul ou avec l'aide d'un Reporter Immobilier

L'Annonceur peut publier son Annonce seul, qu'il s'agisse d'une vente ou d'une location d'un bien immobilier. Il doit auparavant créer son Compte et s'engage à respecter les conditions détaillées dans les présentes CGU. Dans le cas où une Annonce est publiée par l'Annonceur seul, sans l'aide d'un Reporter Immobilier, l'Annonceur ne peut joindre que 3 photographies dans son Annonce.

L'Annonceur peut aussi, à titre optionnel, avoir recours aux services d'un Reporter Immobilier, dans les conditions détaillées à l'article 8 des CGU, qui l'assistera dans la rédaction et la mise en valeur de son Annonce.

La publication d'Annonces sur la Plateforme est gratuite.

En toute hypothèse, il appartient seul à l'Annonceur de prendre la décision de publier une Annonce (initiale ou modifiée) sur la Plateforme, que ce dernier ait recours, ou non, aux services d'un Reporter Immobilier.

6.3 Description du bien immobilier

L'Annonce doit être claire, exhaustive et conforme au bien immobilier afin de garantir aux Utilisateurs et Abonnés des informations de qualité.

L'Annonceur s'engage donc à publier une Annonce comportant des informations exactes et vérifiables, dont il a connaissance le jour du dépôt de son Annonce. Il mentionnera donc systématiquement sans restriction les particularités qui peuvent être une source de problème ou de nuisance pour le futur propriétaire ou le futur locataire. L'Annonceur s'engage à ne pas cacher, occulter, omettre des informations importantes. Il s'interdit également de donner des informations trompeuses ou mensongères de nature à dénaturer l'annonce ou cacher un vice ou une anomalie.

L'Annonceur est seul responsable du contenu des informations figurant dans l'Annonce et des conséquences qui découleraient d'un manquement au devoir d'information précontractuel du vendeur ou bailleur.

6.4 Mentions obligatoires de l'Annonce – Vérification formelle par Commission0%.com

L'Annonceur s'engage à renseigner l'ensemble des champs obligatoires le jour du dépôt de l'Annonce et s'engage à présenter son bien immobilier dans l'état où il se trouve.

Une Annonce doit être complète de sorte que si des informations obligatoires ne sont pas complétées, l'Annonceur ne pourra pas publier son Annonce.

Les photographies et vidéos éventuelles doivent être de bonne qualité.

Les opérations de vérification formelle d'une Annonce par Commission0%.com impliquent :

- (i) Pour une Annonce publiée avec l'aide d'un Reporter immobilier :

Toute Annonce réalisée avec l'aide d'un Reporter Immobilier est soumise à la vérification formelle de Commission0%.com (selon les critères indiqués ci-après), avant sa publication effective sur la Plateforme. Il peut y avoir en conséquence un délai entre le dépôt de l'Annonce et sa diffusion.

Les opérations de vérification formelle de Commission0%.com consistent uniquement à proposer des modifications en matière de rédaction afin de supprimer ou corriger des fautes d'orthographe, fautes de frappe, doublons, etc. Ceci sans jamais dénaturer l'Annonce et les caractéristiques du bien.

Dans ces cas, l'Annonceur autorise dès à présent Commission0%.com à procéder aux modifications à cette fin. L'Annonceur recevra par courriel le lien avec son Annonce définitive afin de valider ladite Annonce définitive. En l'absence de retour de sa part dans un délai de douze (12) heures suivant l'envoi dudit courriel, l'Annonce sera réputée acceptée et sera publiée en l'état. Dans le cas contraire, l'Annonceur pourra demander à modifier l'Annonce.

- (ii) pour une Annonce sans l'aide d'un Reporter immobilier :

Dans le cas d'une Annonce réalisée par l'Annonceur seul, sans l'aide d'un Reporter Immobilier, les opérations de vérification formelle de Commission0%.com n'empêchent pas la publication de l'Annonce, dès lors que l'ensemble des champs obligatoires ont été renseignés par l'Annonceur.

L'Annonce sera publiée en l'état dès lors que l'ensemble des champs obligatoires ont été renseignés. L'Annonce sera réputée définitive dès sa publication. En cas d'irrégularité ou d'erreur manifeste constatée par Commission0%.com, l'Annonceur recevra un message dans sa messagerie Commission0%.com afin de l'informer du problème. L'Annonceur pourra modifier ou supprimer directement son Annonce. Commission0%.com n'effectue aucune modification de l'Annonce.

6.5 Suppression d'une Annonce

Commission0%.com se réserve le droit de supprimer toute Annonce dont le contenu serait manifestement illicite au sens de l'article 6, I de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN).

6.6 Prix – conditions de vente ou location

L'Annonceur est seul décisionnaire en matière de prix et de conditions de vente ou de location.

6.7 Mise à jour de l'Annonce

L'Annonceur s'engage à mettre à jour son Annonce (y inclus les photographies et vidéos le cas échéant) ou à demander au Reporter Immobilier de modifier son Annonce, si celle-ci a été réalisée avec un Reporter Immobilier, en cas d'évènement affectant les caractéristiques du bien immobilier mis en vente ou loué, sa vente ou sa location, et ce dans les meilleurs délais, et au plus tard (2) jours suivant la survenance dudit évènement. Il est rappelé que l'Annonceur prend toujours seul la décision de publier une Annonce.

La survenance d'un évènement peut en effet dénaturer un bien immobilier il est donc important de proposer aux potentiels acquéreurs ou locataires une information juste, claire et conforme au bien.

Suivant la nature de l'évènement, l'Annonceur aura également la faculté de désactiver l'Annonce en ligne et de publier une nouvelle Annonce, avec l'aide d'un Reporter Immobilier s'il le souhaite.

L'Annonceur s'engage également à supprimer son Annonce dans les meilleurs délais, et au plus tard (2) jours suivant la survenance d'un des cas suivants :

- (i) s'il signe une offre d'achat, une promesse de vente, un acte de vente ou un contrat de bail (longue durée) concernant le bien immobilier objet de l'Annonce ;
- (ii) s'il décide de ne plus vendre ou de ne plus louer.

6.8 Nombre maximum d'Annonces

Une Annonce de vente ou de mise en location d'un bien immobilier est unique.

Toutefois un bien pourra faire l'objet de deux parutions simultanées dans la mesure où les deux Annonces proposent le même bien mais avec deux objectifs différents, la vente et la location.

Un Annonceur peut publier simultanément un nombre illimité d'Annonces.

ARTICLE 7 – CONDITIONS APPLICABLES AUX ABONNES – SOUSCRIPTION D’UN ABONNEMENT

- 7.1** La consultation des Annonces et l’abonnement à certains services payants de Commission0%.com sont accessibles à toute personne sous réserve d’être majeure et de respecter les règles figurant dans les CGU et les conditions générales d’abonnement.
- 7.2** En l’absence de souscription à un Abonnement, l’acquéreur ou locataire potentiel peut consulter les Annonces sans avoir accès à l’ensemble des informations et supports visuels (photographies, vidéos, adresse, coordonnées du propriétaire) de ladite Annonce.
- 7.3** Afin de pouvoir consulter les Annonces sans restriction et avoir accès à l’ensemble des informations et supports visuels des Annonces, l’acquéreur ou locataire potentiel doit créer un Compte, souscrire à un Abonnement et accepter les conditions générales d’abonnement.

Les Abonnements sont destinés aux acquéreurs et locataires particuliers et professionnels qui recherchent activement un bien à acheter ou à louer pour leur propre usage personnel ou professionnel.

L’Utilisateur pourra alors prendre connaissance sur la Plateforme des différentes formules d’abonnement de Commission0%.com afin d’y souscrire.

ARTICLE 8 – SERVICES FOURNIS PAR LES REPORTERS IMMOBILIERS

- 8.1** La Plateforme permet aux Annonceurs d’être mis en relation avec un Reporter Immobilier indépendant, afin de réaliser un Reportage Immobilier visant à rendre son bien immobilier plus visible et plus attractif.

A la demande de l’Annonceur, le Reporter Immobilier pourra effectuer un Reportage Immobilier complet de son bien immobilier et l’assistera dans la description de l’Annonce.

Les Annonces ayant bénéficié de services d’un Reporter Immobilier seront identifiées par l’apposition du logo « **com0%** ».

Le Reporter Immobilier n’est ni un agent immobilier, ni un professionnel de l’immobilier, ni un expert immobilier. Son rôle consiste uniquement en la réalisation d’un Reportage Immobilier et la fourniture d’une assistance pour la description de l’Annonce.

Il appartient à l’Annonceur seul de prendre la décision de publier l’Annonce intégrant le Reportage Immobilier sur la Plateforme. L’Annonceur demeure seul responsable de la conformité des informations contenues dans l’Annonce.

- 8.2** Le Reporter Immobilier demeure libre d’accepter ou de refuser de réaliser un Reportage Immobilier chez un Annonceur.

Le refus peut être lié, sans que cette liste ne soit exhaustive, aux motifs suivants :

- Bien encombré ou trop dégradé impropre pour un reportage photo ou des visuels de qualité ;
- L’Annonceur ne peut pas justifier de son identité ;
- Bien en travaux ;
- Impossibilité technique de prendre des photos ou des vidéos pour cause de nuisances ;
- Le propriétaire n’est pas en mesure de renseigner des critères de sélection ;

- Le propriétaire ne dispose pas de documents obligatoires dès la parution d'une Annonce (Ex : diagnostics) ou tout autre document que la loi rendrait obligatoire le jour de la parution ;
- Le propriétaire n'a pas décidé du prix de vente ou de location de son bien ;
- Le bien appartient à plusieurs familles ;
- Mauvais temps, heure matinale ou tardive, manque de clarté naturelle qui rendent impossible un reportage dans de bonnes conditions.

8.3 Si un Annonceur utilise les services d'un Reporter Immobilier afin de publier une Annonce contenant le Reportage Immobilier sur la Plateforme, cette prestation est gratuite.

8.4 Tous supports (photographie, vidéos, etc.) réalisés par un Reporter Immobilier sur le bien immobilier d'un Annonceur est susceptible d'être protégé par le droit d'auteur.

Le Reporter Immobilier demeure seul titulaire des droits d'auteur sur ces supports.

En conséquence, l'Annonceur s'interdit de faire usage de ces supports à d'autres fins que de publier une Annonce sur la Plateforme.

ARTICLE 9 – DUREE DE PARUTION DES ANNONCES

9.1 Si le propriétaire publie seul une Annonce, ladite Annonce est publiée sur la Plateforme pour une durée maximum de trois (3) mois à compter de sa publication. En cas de changement de prix, le délai est rallongé une unique fois pour une durée de trois (3) mois à compter du jour de la modification du prix.

9.2 Si le propriétaire publie une Annonce plus détaillée contenant un Reportage Immobilier réalisé avec l'aide d'un Reporter Immobilier, ladite Annonce est publiée pour une durée maximum de six (6) mois à compter de sa publication. En cas de changement de prix, le délai est rallongé une unique fois pour une durée de six (6) mois à compter du jour de la modification du prix.

9.3 Dans le cas d'une Vente Par Adjudication d'un bien immobilier, des dates spécifiques sont mentionnées dans l'Annonce.

9.4 Les Annonces seront supprimées :

- soit à la fin du délai contractuel de parution ou de reparution à la suite d'une modification tarifaire, tel que mentionné ci-dessus ;
- soit à la demande de l'Annonceur qui dispose seul du droit de supprimer son Annonce.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 Propriété intellectuelle de la Plateforme

Les marques et logos figurant sur la Plateforme sont des marques déposées par Commission0%.com. Leur mention n'accorde en aucune manière une licence ou un droit d'utilisation quelconque desdites marques à l'Utilisateur, qui ne peuvent donc les utiliser sans le consentement préalable et écrit de Commission0%.com sous peine de contrefaçon.

L'Utilisateur est informé et reconnaît que la Plateforme et son architecture, ainsi que tout Contenu figurant sur la Plateforme, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle appartenant à Commission0%.com ou à des tiers.

L'Utilisateur s'interdit tout agissement et tout acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle portant sur la Plateforme, et notamment de publier, reproduire totalement ou partiellement, diffuser, adapter, tant en France qu'à l'étranger, tout ou partie de la Plateforme et de son Contenu.

Le non-respect de cette interdiction constitue un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale et/ou parasitaire, susceptible d'engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur. Commission0%.com se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toute personne qui n'aurait pas respecté cette interdiction.

10.2 Propriété intellectuelle du Reportage Immobilier

Tous les éléments produits par un Reporter Immobilier dans le cadre de la réalisation d'un Reportage Immobilier (photographies, vidéos, panoramas, plans ou documents, géolocalisation, visite virtuelle ou montage vidéo, etc.) sont susceptibles d'être protégés par le droit d'auteur. Ils sont destinés à être utilisés uniquement pour la publication d'une Annonce sur la Plateforme. Ils ne peuvent être utilisés par l'Annonceur sur d'autres supports, de quelque nature que ce soit (sites internet, applications, journaux d'annonces immobilières, etc.).

L'Annonceur ne pourra donc pas revendiquer la propriété des éléments produits par le Reporter Immobilier et à ce titre il ne pourra donc pas demander les originaux ou les copies à Commission0%.com ou au Reporter Immobilier.

10.3 Concession d'un droit de reproduction et de représentation

En mettant en ligne son Annonce, l'Annonceur concède expressément à Commission0%.com un droit de reproduction et de reproduction sur la Plateforme du contenu de l'Annonce, y inclus les photographies et vidéos de son bien immobilier, pour la durée de publication de l'Annonce.

10.4 Partage d'Annonces sur les réseaux sociaux

Nonobstant les dispositions de l'article 10.2 ci-dessus, l'Annonceur pourra toutefois au même titre que les Utilisateurs et Abonnés, partager une Annonce, uniquement à partir des pictogrammes présents sur chaque Annonce, sur des réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook, LinkedIn, etc.

Le partage de l'Annonce sur des réseaux sociaux par tout Utilisateur est autorisé sous réserve de ne pas modifier le contenu de l'Annonce et de ne pas l'accompagner de messages dégradants, diffamatoires, dénigrants, contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et/ou dispositions légales et réglementaires applicables.

Le partage d'Annonces a uniquement pour vocation à informer son entourage et/ou son réseau des nouvelles opportunités immobilières et/ou pour faire découvrir les services fournis par la Plateforme.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX VENTES PAR ADJUDICATION ET VENTES JUDICIAIRES

11.1 Dans le cas d'une Vente Par Adjudication, l'Annonceur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à la publicité d'un bien immobilier faisant l'objet d'une Vente Par Adjudication. Ainsi, l'Annonce ne doit pas notamment faire apparaître le caractère forcé de la vente ou le nom du débiteur.

Les acquéreurs potentiels d'un bien faisant l'objet d'une Vente Par Adjudication sont tenus de se conformer aux dispositions légales et règlementaires applicables à la Vente Par Adjudication.

- 11.2** Dans le cas d'une Vente Judiciaire, l'Annonceur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et règlementaires applicables. Les coordonnées du mandataire ou administrateur judiciaire seront visibles par tout Utilisateur, dans le texte de l'Annonce, ce que le mandataire ou administrateur judiciaire accepte expressément.

ARTICLE 12 – SUSPENSION OU SUPPRESSION D'UNE ANNONCE OU D'UN COMPTE

En cas de non-respect des présentes CGU, Commission0%.com se réserve le droit de suspendre et/ou supprimer une Annonce et/ou le Compte d'un Utilisateur après notification adressée par écrit et restée infructueuse pendant un délai raisonnable, sans préjudice de toute autre action ou recours.

En cas de manquement qui serait insusceptible d'être réparé par l'Utilisateur, la suppression de l'Annonce et/ou la clôture du Compte de l'Utilisateur pourra être mise en œuvre avec effet immédiat.

ARTICLE 13 – CONNEXION ET DISPONIBILITE DE LA PLATEFORME

13.1 Connexion

La connexion à la Plateforme s'effectue via le réseau Internet.

L'Utilisateur est seul responsable de l'accès à la Plateforme, et de son choix d'un opérateur de réseau. Commission0%.com ne saurait être tenu pour responsable des difficultés d'accès dues à des perturbations du réseau Internet et/ou d'un événement échappant à son contrôle.

13.2 Disponibilité

Commission0%.com fournit ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité de la Plateforme.

Toutefois, l'Utilisateur est informé que la disponibilité de la Plateforme est soumise à une simple obligation de moyens. A ce titre, l'Utilisateur ne peut en aucun cas se prévaloir d'un défaut de disponibilité.

La Plateforme pourra faire l'objet de modifications donnant lieu à des interruptions temporaires sans préavis.

Des opérations de maintenance de la Plateforme sont en outre périodiquement effectuées par Commission0%.com. Dans ce cadre, Commission0%.com pourra interrompre momentanément l'accès à la Plateforme.

L'indisponibilité de la Plateforme ne donne droit à aucune indemnité au profit de l'Utilisateur.

L'Utilisateur est invité à informer Commission0%.com de tout problème technique qu'il rencontre au cours de sa navigation sur la Plateforme, en décrivant le problème rencontré, en écrivant à l'adresse suivante :

Commission0%.com
C/O Novances services
119 rue Michel AULAS
69400 LIMAS

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

14.1 Commission0%.com décline toute responsabilité et ne garantit pas que :

- le Contenu de la Plateforme soit complet et exhaustif ;
- l'utilisation de la Plateforme ne sera pas ininterrompue, opportune, sécurisée et exempte d'erreur ;
- l'utilisation de la Plateforme répond aux besoins de l'Utilisateur.

Aucune réclamation ne peut être formulée auprès de Commission0%.com à ce titre.

14.2 Le paramétrage des matériels et terminaux de l'Utilisateur, effectué dans le but d'utiliser la Plateforme, de même que l'utilisation de la Plateforme, se font sous le contrôle et la responsabilité exclusive de l'Utilisateur.

Il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son et/ou ses matériels (téléphonique, informatique) contre toute atteinte (telle que, sans limitation, dysfonctionnement, virus, piratage).

Commission0%.com ne peut être tenue responsable des dommages indirects ainsi que les dommages matériels, immatériels, consécutifs ou non (tels que pertes de chiffre d'affaires, de clientèle, de données, etc.) résultant :

- d'une impossibilité d'utiliser la Plateforme, ou d'un mauvais fonctionnement ;
- d'une interruption pour cause de maintenance, de défaillance technique du serveur hébergeant la Plateforme ou d'une interruption de l'accès à Internet ou pour toute autre cause, tel qu'un virus, ou piratage ;
- d'intrusion non autorisée d'un tiers dans le système informatique de Commission0%.com, entraînant la diffusion d'un logiciel nuisible ;
- d'un cas de force majeure.

14.3 Commission0%.com ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage causé par un non-respect par l'Utilisateur des CGU ou par une faute ou négligence de l'Utilisateur, ainsi que les conséquences de la conclusion ou de l'absence de conclusion d'un contrat de vente ou de location à la suite d'une mise en relation via la Plateforme.

14.4 La Plateforme peut proposer des liens vers d'autres sites internet ou d'autres sources d'informations gérés par des sites partenaires.

Dans la mesure où Commission0%.com ne peut exercer un contrôle sur ces services partenaires et ces sources externes, Commission0%.com ne prend aucun engagement quant à la mise à disposition et le contenu de ces sites et sources externes, et décline toute responsabilité quant au contenu, publicités, produits, services ou tout autre matériel disponible sur ou à partir de ces sites ou sources externes.

Commission0%.com décline également toute responsabilité quant aux dommages ou pertes avérés ou allégués, consécutifs ou en relation avec l'utilisation, ou avec le fait d'avoir fait confiance au contenu, à des biens ou des services disponibles sur ces services partenaires ou sources externes.

14.5 L'Utilisateur de la Plateforme ne peut pas mettre en place un lien hypertexte en direction de la Plateforme sans l'autorisation écrite, expresse et préalable de Commission0%.com.

ARTICLE 15 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées par Commission0%.com en lien avec la Plateforme sont traitées conformément à sa politique de protection des données à caractère personnel accessible via un lien figurant en bas de chaque page de la Plateforme.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE

Les CGU sont soumises au droit français, nonobstant toute règle de conflit qui pourrait être applicable.

ARTICLE 17 – RECLAMATION

17.1 Pour toute information, réclamation ou question relative aux présentes CGU ou au fonctionnement de la Plateforme, l'Utilisateur peut adresser un message par courrier électronique à l'adresse suivante : service.client@commissionzeropourcent.com.

17.2 En cas de difficulté survenant sur le fonctionnement de la Plateforme, l'Utilisateur aura la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide d'une association de consommateurs ou de tout autre conseil de son choix.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGU et de ses suites sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

L'Utilisateur est informé qu'il peut, en tout état de cause, soumettre le différend relatif aux présentes CGU l'opposant à Commission0%.com au **Médiateur de la consommation FEVAD** qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Dans ce cadre, l'Utilisateur doit dans un premier temps adresser une réclamation écrite à Commission0%.com – C/C Novances 119, rue Michel Aulas 69400 LIMAS. Un mois après, si l'Utilisateur n'obtient pas satisfaction, il peut s'adresser au service de médiation en écrivant à l'adresse suivante : Médiateur de la consommation FEVAD – BP 20015 -75362 PARIS CEDEX 8 et après avoir pris connaissance de la Charte de la médiation de la consommation FEVAD ainsi que du « Mode d'emploi » afin de vérifier si sa demande entre dans le champ de compétence du Médiateur simplement et gratuitement par voie électronique en déposant son dossier sur <https://www.mediateurfevad.fr/>